



La réunion du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 18 septembre 2023 à 19h

A la salle des fêtes de SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR, 24 Rte de Gaillères

Ordre du jour :

Présentation du travail d'alternance « Stratégie d'implication des populations et acteurs locaux dans le développement de l'activité de l'Office de Tourisme et aide à la mise en place des actions de développement touristique sur le territoire »

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023
- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Délibération « appel pour une société landaise sans violences contre les femmes »

2. VOIRIE

- Intégration de voiries communales dans la voirie d'intérêt sur les communes d'Artassenx et Cazères-sur-l'Adour

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022

4. DIVERS

Désignation d'un secrétaire de séance : Lucie LEROY

Monsieur BRETHOUS souhaite la bienvenue au conseil communautaire et présente la Commune de Saint-Maurice-sur-Adour à l'assemblée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux élus pour ce conseil communautaire de rentrée. La saison des fêtes locales a débuté à Bordères pour finir à Saint-Maurice le week-end dernier. Nous avons pu assister à beaucoup de convivialité, les gens étaient heureux de participer et de se retrouver. Beaucoup de spectacles, de concerts, de courses ont eu lieu. La fête des Saligues et la journée festive de Grenade-sur-l'Adour sont encore prévues le 23 septembre, tout comme une journée de convivialité à Lussagnet le 30 septembre.

PRESENTATIONS

Présentation du travail d'alternance effectué par Cloé DEYRES sur les thèmes : « Stratégie d'implication des populations et acteurs locaux dans le développement de l'activité de l'Office de Tourisme et aide à la mise en place des actions de développement touristique sur le territoire »



Monsieur le Président remercie Cloé. Elle a présenté son travail à un jury dans le cadre de son Master et a obtenu la note de 17. Elle est également intervenue en bureau des Maires lundi dernier. Il s'agit ici de pistes de travail pour l'avenir. L'ensemble des élus la remercie et lui souhaite bonne continuation.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

OBJET : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ET DIA

LISTE DES DIA SIGNEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT - 2023

COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCPG
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-19	24/08/2023	H n° 225 et 226	8, avenue de Hésingue	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-20	24/08/2023	J n° 734	9, rue Beaulieu	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-21	24/08/2023	J n° 685	14, rue des Reys d'Artus, Labouaou	NEGATIF
CASTANDET	DIA n° 2023-03	01/08/2023	B n° 535, 553, 555, 560 et 127	Lieu-dit "Perron"	NEGATIF
MAURRIN	DIA n° 2023-01	02/08/2023	E n° 342	Lieu-dit Fabères	NEGATIF
MAURRIN	DIA n° 2023-02	02/08/2023	E n° 339 et 340	Lieu-dit Fabères	NEGATIF
MAURRIN	DIA n° 2023-03	02/08/2023	E n° 336 et 337	Lieu-dit Fabères	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-10	01/08/2023	D n° 103, 482 et 735	22 et 24 rue de la République	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-11	01/09/2023	C n° 766	Impasse des Platanes	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	DIA n° 2023-10	31/08/2023	C n° 666	37, rue des Merles	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	DIA n° 2023-11	31/08/2023	C n° 764, 765, 767 et 769	178, rue du Centre	NEGATIF

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

N° Ordre	N° actes	DATE	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
DDP2023-06	1.1-05	02/08/2023	Travaux Ecole de musique - Lot 12 Joel DUBOIS - Avenant n°1 - Moins value de 1298,56€ H.T	Commande publique	Marchés publics

Délibération DEL2023-065 :

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr



**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS : AJOUT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE
ESPACE FRANCE SERVICE ET CREATION D'UN EAJE**

La réalisation des projets présentés lors de la séance du conseil communautaire du 3 juillet dernier nécessite de modifier les statuts de la Communauté de Communes, avec l'ajout des compétences suivantes :

C – COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

5. Actions en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse

- [.....]
- *Gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant*

La Communauté de Communes est compétente pour

- [...]
- *La construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 0 à 3 ans.*

12. *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

Madame LEROY demande s'il faut indiquer la limite d'âge de 3 ans car il avait été évoqué de déroger à cet âge afin d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Monsieur LARROSE explique que d'après la CAF, à partir de 3 ans, l'accueil ne peut se faire qu'en centre de loisirs. Ce n'est plus le même dispositif.

Madame LALANNE souligne qu'il va falloir construire un projet autour de ces statuts.

Monsieur LARROSE répond que le projet a été travaillé en commission et qu'il suit son cours.

Délibération DEL2023-066 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17-1 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 18 octobre 2021 ;

VU la proposition de nouveaux statuts prévoyant les évolutions suivantes :

L'ajout des compétences facultatives suivantes

6. Actions en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse

- [.....]
- *Gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant*

La Communauté de Communes est compétente pour

- [...]
- *La construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 0 à 3 ans.*

13. *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*



CONSIDERANT que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

CONSIDERANT que ces prises de compétences ont pour objectif d'apporter des services de proximité aux administrés et de contribuer à une mission d'intérêt général prioritaire sur notre territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes précédemment citée

Article 2 : Précise que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux Maires des Communes membres pour examen par leur conseil municipal

Article 3 : Demande à Madame la Préfète des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2023-067 :

Dans le cadre des actions menées pour lutter contre les violences faites aux femmes, l'UDCCAS, l'association des Maires des Landes et le Département des Landes proposent aux Communes et Intercommunalités de s'engager en votant la délibération suivante, posant le principe d'agir contre les violences faites aux femmes.

Monsieur le Président souligne que cette délibération engage les Communautés de Communes et les Communes qui la votent.

Madame LEROY demande quelles seront les actions mises en œuvre. Une réflexion a-t-elle été menée ou faudra t'il y réfléchir plus tard.

Monsieur le Président répond que rien n'est fixé.

L'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et de médiation) tient un COPIL fin septembre et prévoit le déploiement d'une stratégie.

Le CIDFF, qui fait partie des partenaires France Services pourra assurer des permanences et des rendez-vous sur le territoire une fois la labellisation obtenue.

Comme tous les partenaires France Services, le CIDFF est engagé à former les Conseillers France Services ainsi qu'à informer et à orienter les administrés. En plus de l'aide aux victimes, il peut aider juridiquement toute personne ayant besoin de conseil juridique dans le cadre de l'accès aux droits.

OBJET : ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIETE LANDAISE SANS VIOLENCES CONTRE LES FEMMES

CONSIDERANT l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;



CONSIDERANT l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

Article 2 : S'engage à :

- Améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées
- Sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes
- Favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- Soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- Participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.



Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2. VOIRIE

Monsieur BERGES souhaiterait avoir connaissance du règlement de transfert de la voirie. Le document lui sera envoyé.

Il estime que, quand il s'agit de la voirie d'un lotissement, la collectivité paye pour le privé.

Monsieur DAUGA précise que les voiries en question sont en bon état. Actuellement, les critères de transfert sont que la route soit en bon état et revêtue.

Monsieur RAULIN explique qu'en général, le prix de la voirie est répercuté sur les propriétaires des lots. Ces derniers viennent ensuite solliciter les mairies pour un classement en domaine public afin que la collectivité assure l'entretien.

Monsieur BERGES répond que l'entretien de ces voiries n'est pas de la responsabilité de la collectivité. Il faut être vigilant et de ne pas accepter tout et n'importe quoi.

Monsieur DUCLAVÉ répond qu'en général, ces voiries sont récentes et en bon état, il ne sera pas nécessaire d'intervenir avant 30 ans.

Monsieur BERGES explique que l'entretien de la voirie de certains lotissements, comme c'est le cas à Grenade, peut coûter très cher.

Monsieur DUCLAVÉ demande qui fera l'entretien si la collectivité ne le fait pas. Il n'y a pas que la voirie qui est couteuse pour la collectivité.

Le Président ajoute, qu'effectivement, le lotisseur est souvent un privé qui sollicite par la suite la rétrocession de la voirie à la collectivité.

Monsieur DARGELOS rappelle que si la commune accepte la rétrocession, la Communauté de Communes n'est pas obligée d'accepter le transfert. C'est à la commune d'être vigilante.

Monsieur BERGES comprend bien le principe mais estime que cela coûte cher à la collectivité.

Délibération DEL2023-068 :

OBJET : INTEGRATION DE VOIRIES COMMUNALES DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LES COMMUNES DE CAZERES ET ARTASSENX

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Artassenx en date du 27 septembre 2022, classant dans la voirie communale les extensions du lotissement du Cuq et demandant son intégration dans la voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cazères-sur-l'Adour en date du 28 juin 2022, demandant le transfert de la voirie de l'impasse « Les Platanes » (Lotissement Robert Lesgourgues), dans la voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la délibération N° 2014-06 du 10 février 2014 validant le règlement Voirie,

CONSIDERANT la délibération N° 2017-094 du 18 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de modifier la liste des voiries d'intérêt communautaire en y rajoutant la voie suivante :

- Artassenx : voirie du lotissement « Cuq », 188 ml
- Cazères-sur-l'Adour : voirie de l'impasse « Les Platanes », 120 ml

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives se rapportant à son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur DUCLAVÉ présente les différents RPQS. Il souligne que le rendement augmente. Il y a du travail à faire par rapport aux fuites, comme par exemple mettre en place la télé relève sur le territoire. Tout le territoire n'est pas encore couvert car il y a un problème d'antenne.

Monsieur OGÉ confirme qu'effectivement, il y a un problème sur BORDERES, l'entreprise est venue installer l'antenne la semaine dernière mais il n'y avait pas de réseau. Elle doit revenir la semaine prochaine pour mettre une antenne sur le toit de la Ludo médiathèque.

Monsieur CLAVÉ se questionne par rapport au taux de rendement, qui lui paraît élevé au vu du peu de renouvellement de réseau effectué.

Monsieur DUCLAVÉ répond que le rendement est facile à calculer, c'est la différence entre l'eau que l'on achète et l'eau que l'on vend, les chiffres parlent d'eux même.

Le Président rajoute que le Schéma Directeur d'assainissement a été approuvé, des travaux sont à planifier sur plusieurs années.

La station d'épuration d'Artassenx est en cours de construction. Celles de Maurrin et Castandet fonctionnent. À Maurrin, 6 abonnés ont déjà pu se raccorder.

Madame LEROY souligne que la part de branchements non conformes est conséquente.

Monsieur DUCLAVÉ explique qu'il est parfois compliqué d'effectuer les contrôles car les usagers sont absents. Ils doivent également libérer les accès à leurs installations pour ces contrôles. Lorsque ce n'est pas le cas, le branchement est considéré comme non visité et donc, non conforme.

Il y a deux types de non-conformité : non-conformité à risque ou sans risque. Parfois il ne s'agit que d'un bac à graisse qui est mal connecté, il n'y a pas de risque mais c'est polluant.

Monsieur CLAVÉ souligne que souvent, les installations de ceux qui ne les laissent pas contrôler, ne sont pas conformes.

Monsieur DUCLAVÉ explique que les contrôles sont effectués tous les 8 ans, contre 4 ans auparavant. Parfois l'usager n'a pas réalisé les travaux de mise en conformité dans l'intervalle.

Monsieur le Président explique qu'avant, les travaux pouvaient être subventionnés par l'Agence de l'eau, mais ces aides n'existent plus.

Délibération N° 2023-069



OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 8 septembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022

Article 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération N° 2023-070

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 8 septembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022

Article 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération N° 2023-071

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 8 septembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022

Article 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

4. DIVERS

Conférence de presse de lancement de l'OPAH du Pays Grenadois : Lundi 18 septembre à 16h30

Monsieur le Président explique que quelques particuliers sont venus chercher des informations.

Un numéro de téléphone sera à communiquer largement à la population : 05 58 74 12 56

Cette opération représente 1,3 milliards d'euros d'aides pour l'État et 500 000 € pour la Communauté de Communes, au bénéfice des locataires et propriétaires.

Il demande à tous les conseillers communautaires de s'impliquer dans la démarche car il faut utiliser l'enveloppe. Cela représente également une opportunité pour les entreprises locales et les artisans.

Nous ne pourrions pas aider tout le monde, il y a des conditions de revenus, certains seront déçus.

Les dossiers seront à déposer sur internet. Les futurs Conseillers France Services pourront aider les administrés qui ne maîtrisent pas les outils informatiques.

Pour information, les enveloppes dédiées n'ont pas été consommées sur année 2023. Les aides de l'ANAH vont être augmentées de 10 % sur cette fin d'année et passer de 40 % à 50 et de 50 à 60 %.
L'État va également augmenter l'enveloppe dédiée à la rénovation de l'habitat de 2,4 milliards à 4 milliards en 2024.

Monsieur SANSOT demande si SOLIHA va apporter une aide au niveau de l'ingénierie.

SOLIHA va aider à l'élaboration des dossiers mais ne fera pas le dépôt en ligne à la place des administrés. En revanche, les Conseillers France Services pourront prendre le relais.

Il serait dommage que le numérique soit un frein à l'opération.

Le Pays Grenadois VIBRE rugby : Programme d'animations autour de la coupe du monde de rugby du 8 septembre au 28 octobre

Monsieur le Président explique que samedi a eu lieu une conférence sur le sport féminin à l'Office de Tourisme.

Les témoignages des intervenantes étaient très intéressants et ont sérieusement secoué le public.

La boxeuse 9 fois championne du monde doit financer elle-même ses participations aux différents championnats du monde. Elle part au Mexique à la fin du mois, ce qui représente un coût de 12 000€ à sa charge. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de participants mais les personnes présentes ont énormément apprécié la conférence. Certaines venaient d'Eugénie-les-Bains, d'Aire-sur-l'Adour, de Capbreton ou encore de Tyrosse. La communication a donc bien fonctionné.



Monsieur LARROSE présente la suite du projet.

L'association de rugby de Grenade-sur-l'Adour intervient dans les écoles du territoire depuis le mois de mai pour faire de l'initiation au rugby. Un tournoi scolaire aura lieu le 6 octobre. Ce même jour, une diffusion du match France-Italie, organisée par le Conseil Municipal des Enfants est prévue à Grenade, au centre socio-culturel.

Des visites guidées de la Chapelle Notre-Dame-du-rugby ont été organisées pour les scolaires et le grand public.

Une autre conférence est prévue au petit musée de Marina le vendredi 29 septembre avec Yann BRETHOUS, des joueurs du Stade Montois Rugby et Monsieur DARMUZEY, qui a écrit un livre sur Pierre ALBALADEJO. Ce dernier ne pourra pas vendre son livre, il faut l'acheter avant en librairie pour le faire dédicacer car le produit des ventes est reversé à une association.

Un jeu concours sur les réseaux sociaux est en cours à l'Office de Tourisme pour gagner des ballons, le maillot de l'équipe de France et des places pour le stade Montois.

La diffusion du match Irlande - Écosse est également prévue à Maurrin, le 7 octobre, après le concert de Sangria Gratuite, dans le cadre du festival les Arts en DeS routeS.

La finale sera diffusée sur écran géant par le comité des fêtes à Le Vignau.

La fête des Saligues : le samedi 23 septembre

Festival Les arts en DeS routeS du 27 septembre au 8 octobre 2023

Vendredi 15 septembre a eu lieu la réunion publique par rapport à la création de la future harmonie associative.

Une dizaine de personnes ont assisté à cette réunion. La volonté est là, il faut poursuivre nos efforts et faire beaucoup de communication. Il est demandé aux élus de relayer l'information. En plus des affichages en mairie et salle des fêtes, des distributions de flyers et d'affiches seront faites aux commerçants de la Communauté de Communes. La complexité des premières répétitions sera de trouver un équilibre. Vendredi, il y avait principalement des joueurs de saxophone et de flûte traversière, il va être compliqué d'interpréter des morceaux au début, d'où l'importance de recruter. Le Président rajoute qu'il faut se donner le temps, nous avons été surpris de voir des personnes que l'on ne connaissait pas, certaines hors territoire. Il faut persévérer.

Madame LEROY souhaite revenir sur la dernière commission culture.

La Commission a en effet émis une proposition favorable à l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association VIGNA'MOB de Le Vignau. Le bureau des Maires est revenu sur la proposition de la Commission et a décidé de ne pas attribuer cette subvention.

Elle laisse Madame LACOUTURE, Présidente de la commission et Madame LALANNE expliquer la situation.

Madame LACOUTURE explique que l'association proposait un repas accompagné d'un concert. Elle explique que le bureau a refusé de soutenir cette action car il s'agit d'une animation de repas plus que d'une action culturelle. Elle n'était pas favorable à l'attribution de cette subvention et l'avait fait savoir en commission.

Madame PERRIN explique qu'elle est assez mécontente de voir que la Présidente de la commission n'a pas soutenu ses membres. Elle estime que le travail de la commission a été bafoué. Elle rajoute qu'effectivement, le règlement est à revoir car les membres de la commission sont confrontés à des problèmes d'interprétation récurrents et se retrouvent souvent en difficulté.



Les membres de la commission pensaient qu'ils pouvaient attribuer cette subvention et faire évoluer le règlement avec des règles plus claires en 2024. Elle trouve dommage de changer les règles en cours d'année alors que cela aurait pu attendre janvier.

Pour elle, l'argument que l'enveloppe était bientôt atteinte n'est pas un argument.

Madame LEROY rajoute que l'on joue sur les mots, un repas concert n'est pas accepté mais un concert avec la possibilité de restauration est accepté.

La commission a demandé à l'association de fixer un tarif de 5 € pour le concert afin de se conformer au règlement, ce qu'elle a fait.

Ils ont également accepté de mettre le logo de la Communauté de Communes sur leur affiche.

Madame PERRIN rajoute que l'association a fait ce que la CCPG a demandé. Il y a 3 mois, nous avons subventionné le même type de prestation lors de la fête du lac de La Gioule. L'association Trad à l'Ail a animé le repas du midi. Il y avait également des chants en gascon. Il s'agissait de la même configuration. Les musiciens jouaient pendant le repas.

Elle regrette également qu'il n'y ait pas de compte-rendu des commissions car ainsi, les membres du bureau auraient pu voir que la même chose avait été financé avant l'été.

Madame LACOUTURE estime que la manifestation du Lac de La Gioule est différente. Seules les activités culturelles ont été retenues. Les activités sportives n'ont pas été retenues dans la part subventionnable.

Madame LEROY rajoute que si le rôle des élus en commission se limite à relire le règlement d'attribution d'aides sans tenir compte du contexte, des volontés à encourager, des acteurs à soutenir, alors elle ne sert à rien.

Monsieur le Président rappelle que la Commission donne un avis et que le Bureau décide.

Monsieur BERGES précise que les subventions sont votées en conseil communautaire et pas en bureau.

Monsieur le Président répond que l'enveloppe de subvention est votée dans le cadre du budget de la Communauté de Communes mais le Bureau a reçu délégation de l'assemblée pour attribuer les subventions culturelles et sportives.

Madame PERRIN précise qu'effectivement, le budget alloué aux activités culturelles est de 14500€ en 2023.

D'un point de vue personnel, elle estime qu'il est dommage que la Présidente ne soutienne pas l'avis de sa propre commission. Elle se sent bafouée.

Monsieur le Président rajoute que la commission a d'autres attributions que les aides aux associations. Elle doit s'investir dans le programme culturel du Pays Grenadois, l'organisation des animations...

Monsieur-DUCLAVÉ rajoute que Madame LACOUTURE a bien précisé en bureau que la plupart des membres de la commission étaient favorables à ce projet mais qu'elle n'était pas d'accord.

Monsieur RAULIN souligne que souvent, le programme des animations est présenté à la commission. Elle n'est pas vraiment sollicitée pour son élaboration.

Monsieur le Président rajoute que c'est la première fois en 3 ans que le bureau remet en cause une décision, on ne peut pas dire que la commission est bafouée.

Monsieur RAULIN explique que ce choix a été fait pour éviter que toutes les associations qui organisent des repas fassent une demande de subvention à la CCPG. Tous les repas du 3^{ème} âge vont arriver à Noël par exemple.



Madame PERRIN répond qu'effectivement, les membres de la commission étaient conscients que cela pouvait arriver.

Madame LEROY explique que la commission souhaitait également valoriser une association qui essaie de diversifier ses activités.

Monsieur le Président explique avoir été sollicité pour le repas des 70 ans du club de football de Maurrin. Il a répondu clairement que la CCPG ne subventionnait pas de type d'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h

Lucie LEROY
Secrétaire de séance

Jean-Luc LAFENÊTRE
Président

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 040-244000824-20231023-DEL2023_072-DE

